

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DU SIEDMTO

Séance du 12 avril 2023

Délibération n°015D2023

Objet : Convention de transfert d'un Compte Epargne Temps avec la Communauté de communes Vendevre Soulaines

Secrétaire de séance : LEFEVRE Jean-Christophe

Nombre membres :			
<i>En exercice : 115</i>	<i>Présents : 81</i>	<i>Votants : 85</i>	<i>Absents/Excusés : 34</i>
Date convocation : 05/04/2023		Date de l'affichage : 05/04/2023	

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois d'avril, à 19 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames AUBRY Raphaëlle, AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, CHEVALLIER Marielle, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, DESPRET Marie-Luce, GAURIER Isabelle, GOTTI Nadine, GRADOS Christiane, GUY Sophie, HANDEL Carole, HERKLET Christelle, LALLEMAND Sandrine, MARLIEN Audrey, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, MOISUC Marie-Josée, NICOLODI Julia, OCKOCKI Sophie, PASCAUD Aurore, SIMON Corinne, TOPIN Claudette, VALEYRE Denise, Messieurs AGRAPART Franck, ASSIER Roger, BABY Gérard, BELTRAMELLI Bruno, BERTHELIN Frédéric, BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, BOURGOIN Michel, CASTEX Jean-Marie, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, COTIBY Philippe, DALLEMAGNE Philippe, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DEZOBRY Bruno, DOREZ Gérard, DREYFUS Jean-Christophe, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, GENET Patrick, GEOFFRIN Etienne, GOUVERNET Jean-Claude, HAMPE Jean-Claude, HANON Rémi, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, JUFFIN Arnaud, KLEIN Patrick, LEFEVRE Jean-Christophe, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, MARTIN Barnabé, MARTY Rémy, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, PARTOUT Didier, PERRET Bruno, PESENTI Daniel, PETIT Alain, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, PRAET Stéphane, RATINET Laurent, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, ROUSSETTE Kevin, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric, VAN DE WALLE Jean-Pierre, VINCENT Thierry.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Madame MEIRHAEGHE Sonia, Messieurs AUBRY Christophe (pouvoir à Monsieur LORPHELIN Claude), BOURIEZ Geoffrey (pouvoir à Madame GAURIER Isabelle), FRISON Pierre (pouvoir à Madame Aurore PASCAUD), LAURENT François, LOYER Gilles (pouvoir à Monsieur BEZINS Jean-Pierre), THIERRY Clément.

formant la majorité des membres en exercice.

SUITE DE LA DELIBERATION n°015D2023
(Page 2 sur 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Considérant la mutation de Madame Aurélie FONTAINE au SIEDMTO,
Considérant le solde de jours fixé sur son compte épargne temps à 33 jours,
Considérant la nécessité d'organiser par voie de convention le transfert financier du compte épargne temps de Madame FONTAINE entre la Communauté de communes de Vendevre-Soulaines et le SIEDMTO,
Vu l'avis de la Commission des Finances et du Bureau en date du 29 Mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention financière de transfert du compte épargne temps de Madame FONTAINE à conclure avec la Communauté de communes Vendevre Soulaines, telle que jointe en annexe.

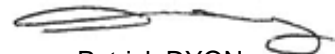
MANDATE Monsieur le Président ou son représentant pour notifier la présente décision à la Communauté de communes Vendevre Soulaines.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document attenant.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendevre-sur-Barse.

Le Président



Patrick DYON



Annexe 5

CONVENTION DE TRANSFERT DU CET DE MADAME AURELIE FONTAINE MUTATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Conditions financières de reprise du compte épargne-temps :

De Mme FONTAINE Aurélie dans le cadre de sa mutation de la Communauté de communes Venduvre Soulaines au Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO).

ENTRE la Communauté de communes Venduvre Soulaines représentée par son Président, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, habilité à cette fin par délibération du Conseil communautaire en date du, d'une part,

ET le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO) représenté par son Président, Monsieur Patrick DYON, habilité à cette fin par délibération du Comité syndical en date du, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Droits acquis dans la collectivité d'origine

Au 19 Mars 2023, jour effectif de la mutation de Madame FONTAINE Aurélie, attaché territorial titulaire, la situation de son CET est la suivante :

- Nombre de jours épargnés :33 jours.....
- Date d'ouverture du droit à utilisation :27/12/2006..

Article 2 : Transfert du CET dans l'organisme d'accueil

À compter du 20 Mars 2023, date effective de la mutation de Madame FONTAINE Aurélie, la gestion du CET incombe au Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO).

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par cet employeur, sans que Madame FONTAINE Aurélie puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies par la Communauté de communes Vendevre Soulaines.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que 33 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient, il est convenu que la Communauté de communes Vendevre Soulaines verse au SIEDMTO une compensation financière s'élevant à 135 € par jour épargnés soit la somme de 4 455 € avant le 31 décembre 2023.

Un titre de recette sera adressé par le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient à l'intention de la Communauté de communes Vendevre Soulaines.

Article 4 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Chalon en Champagne.

Fait à ,
Le ,
Pour la **collectivité d'origine**,
Signature

Fait à ,
Le ,
Pour la **collectivité d'accueil**,
Signature

Prénom, nom et qualité du signataire

Prénom, nom et qualité du signataire